Zeitschrift: Jahresbericht der Schweizerischen Gesellschaft für Urgeschichte (Société suisse de préhistoire)

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Urgeschichte

Band: 2 (1909)

Vereinsnachrichten: Statuts de la Société Préhistorique Suisse

Autor: Wiedmer, J. / Heierli, J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Société Préhistorique Suisse.

STATUTS.

A. But de la société.

§ 1.

La Société Suisse de Préhistoire (anthropologie et ethnologie y comprises) a pour champ d'activité la préhistoire et les sciences auxilaires. Elle cherche à éveiller et à développer les connaissances préhistoriques; elle protège les monuments préhistoriques; elle s'oppose au pillage et à la disséminatiou de trouvailles préhistoriques. Son domaine comprend en première ligne les périodes préhistoriques proprement dites, mais aussi l'époque romaine et le temps des grandes invasions.

§ 2.

Dans ce but la Société organise des séances avec travaux et démonstrations, entreprend des excursions et des fouilles, se crée des archives, édite des publications, etc. Elle offre aux collections cantonales et locales ses conseils, et éventuellement son concours pour l'exécution de fouilles systématiques, pour la conservation et l'exposition des trouvailles etc.

B. Organisation.

§ 3.

Elle a à sa tête un comité de cinq membres nommé par l'assemblée générale pour deux ans, et qui peut se compléter par cooptation. Les membres du comité sont rééligibles.

Le président change tous les deux ans; mais il peut être réélu dans la suite. Le secrétaire, auquel incombe la rédaction du rapport annuel et qui soigne les archives, change le moins souvent possible.

§ 4.

On devient membre de la Société Suisse de Préhistoire en s'annonçant au comité. Sur le préavis de celui-ci le candidat est reçu par l'assemblée générale.

§ 5.

Comme la Société ne fonde pas de musée, le produit des fouilles et les objets donnés à la Société, sont remis, en suite de la libre décision du comité et sous réserve des dispositions légales, à l'un des Musées

suisses, en tenant compte du principe que les Musées cantonaux doivent être favorisés dans la mesure du possible. Les plans, rapports de fouilles, dessins, photographies, publications, etc., sont incorporés aux archives de la Société. Des copies peuvent en être livrées aux musées et aux hommes d'étude.

C. Finances.

§ 6.

Les membres de la Société paient une cotisation annuelle de 5 frs. Ils reçoivent gratuitement le rapport annuel.

Les Musées et les Sociétés peuvent aussi devenir membres de la Société. Leur cotisation est de 20 frs.

Le non-paiement de la cotisation est considéré comme une sortie de la Société.

On devient membre à vie en payant une fois pour toutes 100 frs. (Les Musées et les Sociétés 300 frs.)

D. Assemblées générales.

§ 7.

A la fin de l'été ou en automne de chaque année l'assemblée générale est convoqué pour la lecture du rapport, pour procéder aux élections et à l'acception des comptes, etc.

Des travaux et des démonstrations peuvent être présentés à cette occasion. D'autres assemblées peuvent être convoquées par le comité ou si le tiers des membres de la Société le demandent.

E. Divers.

§ 8.

En cas de dissolution de la Société l'avoir de celle-ci (archives) passe à la Confédération suisse, éventuellement à une société de même caractère.

§ 9.

La dissolution de la Société ne peut être décidée qu'à une assemblée générale et par les $^3/_4$ des membres présents. Les propositions de dissolution comme les demandes de révision des statuts doivent être soumises au comité au moins 4 semaines avant l'assemblée générale.

§ 10.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'assemblée générale.

Berne et **Zurich**, le 18 octobre 1908.

Le président: **J. Wiedmer.** *Le secrétaire:* **J. Heierli.**